

COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE

ARRETE N° 2025-021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN AGGLOMERATION
A L'OCCASION DU PASSAGE du TOUR DE FRANCE (cycliste)
Le JEUDI 10 JUILLET 2025 de 10H00 à 17H00

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande du 13 mars 2025 du Président de Amaury Sport Organisation / Direction du Cyclisme : Christian PRUDHOMME

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération de Lonlay L'Abbaye le jeudi 10 juillet 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation ET le stationnement seront interdits à tous véhicules en agglomération le Jeudi 10 JUILLET 2025 de 10H00 à 17H00 :

- **Sur la Route Départementale 56 :**

depuis la Route de Domfront jusqu'à la Place St Sauveur, en passant par la Place Jules Levée et la Rue du Centre depuis la Supérette Vivéco, direction Ger : Route de Stogursey, puis Rue St Michel

- **Sur la Route Départementale 217 :**

Route de Flers à l'Epine Orbière

depuis la Place St Sauveur jusqu'à la Supérette Vivéco (intersection RD217 / RD56 / RD818) en passant par la Rue de Rouellé

La circulation ET le stationnement seront interdits également : Rue St Nicolas, rue Chancerot (totalement entre les N° 1 à 9 et partiellement dans le sens descendant du haut de la rue / Rte de Tinchebray jusqu'au N°9) et ruelle du Tertre.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules en agglomération le Jeudi 10 JUILLET 2025 de 10H00 à 17H00 sur les places : Jules Levée et St Sauveur (*tous cotés : Abbaye, Grenier à Sel, face boulangerie et face salon de coiffure*) réservées aux animations organisées par les associations et commerçants.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des services municipaux et des organisateurs après concertation auprès des services locaux de l'Equipement (Subdivision de de la Ferté-Macé).

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de Amaury Sport Organisation / Direction du Cyclisme
Monsieur le Maire de Lonlay L'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires (ex DDE / Equipement) de la Ferté-Macé,
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Domfront,
et tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LONLAY L'ABBAYE, le 04 juin 2025
Le Maire,

